

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023



L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-huit juin deux mille vingt-trois.

Présents : Jérôme RICORDEL, Régis de BARMON, Solène MIGLIORATI, Didier MARTIN, Catherine LAILLÉ, Didier MOURAUD, Florian BOYÈRE, Alexandra GUIHO, Geneviève MÉNORET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT, Caroline Da SILVA SOLHA, Frédérique TRESSEL.

Pouvoirs : Laëtitia BARREAU à Didier MOURAUD, Erwan GENET à Frédérique TRESSEL, Clarisse OLLIVIER à Emmanuel RAOULT, Aurélie de CASSAGNAC à Geneviève MÉNORET, Brigitte CAYLA à Caroline Da SILVA SOLHA.

A été nommé secrétaire : Didier MOURAUD

Ordre du jour :

Appel des conseillers ;

Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 24 mai et 9 juin 2023

Délibérations :

1. Mise à jour des commissions municipales
2. Désignation d'un nouveau président du Conseil d'Administration du Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.)
3. Création de postes agents de restauration
4. Suppression et création de poste
5. Suppression et création de poste
6. Suppression et création de poste
7. Suppression et création de poste
8. Contrat LAD SELA
9. Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.)

10. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

11. Participation aux frais de fonctionnement de l'école Joséphine Baker de Guémené-Penfao

12. Acquisition de terrains nus – Ballac

Décisions du Maire

Questions diverses

➤ PLUi

Comptes-rendus de commissions

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux de la séance du 24 mai 2023 à l'unanimité (18 voix pour et 1 abstention - Aurélie de CASSAGNAC) et de la séance du 9 juin 2023 à l'unanimité.

1. Mise à jour des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal d'instruire les dossiers en commissions ;

Vu la délibération 2023-04-02 portant élection de 5 adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose :

1 – La création de la commission « **Finances** » chargée d'instruire toutes les décisions budgétaires, de suivre la gestion comptable et financière, de donner son avis sur tous les dossiers économiques et tous les projets pouvant avoir une incidence sur le budget communal.

De retenir la composition suivante :

FONCTIONS	NOMS
Président	Jérôme RICORDEL
Vice-présidente	Laëtitia BARREAU
Membres	Régis de BARMON, Solène MIGLIORATI, Didier MARTIN, Catherine LAILLÉ, Didier MOURAUD, Frédérique TRESSEL, Karen PITRÉ, Alexandra GUIHO, Geneviève MÉNORET, Erwan GENET, Caroline DA SILVA SOLHA

2 – La création de la commission « **Urbanisme, Voiries, Réseaux, Accessibilité et Terrains Communaux** » chargée de préparer les programmes annuels concernant la voirie et tous les réseaux, de suivre le budget alloué pour ces actions, d'instruire toutes les décisions municipales, de donner son avis sur tous les projets ayant directement ou indirectement une incidence sur ces domaines de compétences, ainsi que de donner son avis sur toutes les questions touchant à la sécurité des bâtiments recevant du public, à la sécurité routière, à la sécurité des travailleurs.

De retenir la composition suivante :

FONCTIONS	NOMS
Président	Jérôme RICORDEL
Vice-président	Régis de BARMON
Membres	Laëtitia BARREAU, Didier MARTIN, Didier MOURAUD, Emmanuel RAOULT, Florian BOYÈRE, Stéphane POULAIN, Erwan GENET, Caroline DA SILVA SOLHA

3 – La création de la commission « **Santé, Vie sociale, Accès aux Droits** » chargée de favoriser le service public de proximité, d'agir sur les situations de précarité, d'œuvrer pour le maintien de l'accès pour tous aux services médicaux et paramédicaux, de créer des logements sociaux.

De retenir la composition suivante :

FONCTIONS	NOMS
Président	Jérôme RICORDEL
Vice-présidente	Solène MIGLIORATI
Membres	Clarisse OLLIVIER, Frédérique TRESSEL, Karen PITRÉ, Alexandra GUIHO, Geneviève MÉNORET, Brigitte CAYLA

4 – La création de la commission « **Enfance, Jeunesse, Education, Vie Scolaire** » chargée d'instruire tous les dossiers municipaux ayant trait à la vie scolaire et para-scolaire, de la petite enfance, enfance et jeunesse, de mener avec les partenaires institutionnels ou privés des actions d'animation liées à la scolarité, l'enfance et la jeunesse, de donner son avis sur tous les projets ayant trait à sa compétence.

De retenir la composition suivante :

FONCTIONS	NOMS
Président	Jérôme RICORDEL
Vice-présidente	Solène MIGLIORATI
Membres	Laëtitia BARREAU, Karen PITRÉ, Alexandra GUIHO, Geneviève MÉNORET, Aurélie de CASSAGNAC

5 – La création de la commission « **Emploi, Commerce, Artisanat et Services de Proximité** » chargée de rencontrer et de soutenir l'ensemble des artisans, commerçants, et chargée d'instruire et mener toutes les actions liées également à l'emploi.

De retenir la composition suivante :

FONCTIONS	NOMS
Président	Jérôme RICORDEL
Vice-présidente	Laëtitia BARREAU
Membres	Solène MIGLIORATI, Catherine LAILLÉ, Frédérique TRESSEL, Stéphane POULAIN, Erwan GENET, Florian BOYÈRE, Brigitte CAYLA

6 – La création de la commission « **Tourisme, Sports, Communication et Vie Associative** » chargée d'instruire tous les dossiers municipaux ayant trait aux activités sportives, de mener avec les partenaires institutionnels ou privés des actions d'animations sportives, de donner son avis sur tous les projets ayant trait à sa compétence, chargée du bulletin municipal et de toutes les actions de communication et d'animation internes et externes et d'instruire et mener toutes les actions liées au tourisme ainsi que de donner son avis sur tous les projets ayant directement ou indirectement une incidence sur le tourisme.

De retenir la composition suivante :

FONCTIONS	NOMS
Président	Jérôme RICORDEL
Vice-Président	Didier MARTIN
Membres	Solène MIGLIORATI, Catherine LAILLÉ, Régis de BARMON, Alexandra GUIHO, Didier MOURAUD, Karen PITRÉ, Erwan GENET, Frédérique TRESSEL, Stéphane POULAIN

7 – La création de la commission « **Culture** » chargée d'instruire tous les dossiers liés à la mise en place d'une politique culturelle communale, de mener en partenariat avec les organismes privés ou publics des actions d'animations culturelles.

De retenir la composition suivante :

FONCTIONS	NOMS
Président	Jérôme RICORDEL
Vice-présidente	Laëtitia BARREAU
Membres	Solène MIGLIORATI, Alexandra GUIHO, Emmanuel RAOULT

8 – La création de la commission « **Environnement, Agriculture** » chargée d'instruire toutes les actions liées à la protection de l'environnement, à sa préservation et, en relation avec les organismes institutionnels, les associations et les villages ainsi que les groupements d'eau. La commission sera chargée également d'instruire tous les dossiers concernant les exploitations et surfaces agricoles (création, extension, transmission...) ainsi que de donner son avis sur tous les projets ayant directement ou indirectement une incidence sur l'agriculture.

De retenir la composition suivante :

FONCTIONS	NOMS
Président	Jérôme RICORDEL
Vice-présidente	Catherine LAILLÉ
Membres	Régis de BARMON, Alexandra GUIHO, Emmanuel RAOULT, Caroline DA SILVA SOLHA

9 – La création de la commission « **Bâtiments et petit patrimoine** » chargée de veiller à l'entretien des bâtiments communaux et à la préservation du petit patrimoine et sa mise en valeur.

De retenir la composition suivante :

FONCTIONS	NOMS
Président	Jérôme RICORDEL
Vice-président	Didier MOURAUD
Membres	Laëtitia BARREAU, Didier MARTIN, Emmanuel RAOULT, Florian BOYÈRE, Stéphane POULAIN, Erwan GENET, Caroline DA SILVA SOLHA

10 – La création de la commission « **CME** ».

De retenir la composition suivante :

FONCTIONS	NOMS
Président	Jérôme RICORDEL
Vice-présidente	Karen PITRÉ
Membres	Solène MIGLIORATI, Frédérique TRESSEL Brigitte CAYLA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **La création des commissions sus-énoncées ;**
- **De retenir la composition des commissions telles qu'annoncée ;**
- **De donner mandat au Maire pour l'exécution de la présente décision.**

- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ 18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur le Maire précise que la nouvelle commission « Finances » est composée des mêmes membres que la précédente, en incluant tous les adjoints. D'autre part, il ajoute également que la commission « Culture » ne comprend plus la notion de petit patrimoine, qui sera rattachée dorénavant à la commission « Bâtiments ».

2. Désignation d'un nouveau président du Conseil d'Administration du Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2221-4 et suivants ;

Le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « production d'énergie photovoltaïque » est administré sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un conseil d'exploitation qui est constitué, au minimum, de 3 personnes, désignées par le Conseil Municipal.

Le Président est élu au sein du conseil d'exploitation.

À la suite à la nouvelle organisation municipale, il a été décidé de nommer un nouveau président en remplacement de Monsieur Didier MOURAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner comme président du Conseil d'Administration du Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de la régie « production d'énergie photovoltaïque » Monsieur Florian BOYÈRE ;**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ par 18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

3. Création de postes agents de restauration

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'encadrement sur le temps de pause méridienne (temps de pause et service), il convient de renforcer les effectifs du service restauration.

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **La création de cinq emplois d'adjoint technique à temps non complet 4,59/35^e pour assurer les missions d'encadrement lors de la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

4. Suppression et création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité d'adapter le poste d'agent d'entretien à la nouvelle organisation et d'intégrer les nouvelles missions dans le temps de travail effectif, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 25,25/35^e au service entretien ;**
- **De créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 29,4/35^e au service entretien à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**
- **De modifier le tableau des emplois comme joint à la délibération ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ par 18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un départ à la retraite, les trois délibérations qui suivent s'intègrent dans la demande d'optimisation des moyens et de répartitions des missions et que l'ensemble des agents concernés sont en accord pour modifier ces temps de travail.

5. Suppression et création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité d'adapter le poste d'agent d'animation à la nouvelle organisation et d'intégrer les nouvelles missions dans le temps de travail effectif, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12,16/35^e au service animation ;**

- **De créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16,47/35^e au service animation à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**
- **De modifier le tableau des emplois comme joint à la délibération ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ par 18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

6. Suppression et création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité d'adapter le poste d'agent d'entretien à la nouvelle organisation et d'intégrer les nouvelles missions dans le temps de travail effectif, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 14,30/35^e au service entretien ;**
- **De créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18,50/35^e au service entretien à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**
- **De modifier le tableau des emplois comme joint à la délibération ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ par 18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

7. Suppression et création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent occupant de ce poste, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants afin de correspondre aux nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De supprimer l'emploi d'adjoint principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 32/35^{ème} au service entretien ;**
- **De créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26,51/35^{ème} au service entretien à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**
- **De modifier le tableau des emplois comme joint à la délibération ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ par 18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

8. Contrat LAD SELA

Vu l'article L.300-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu 1984 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article L.2511-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin de la collectivité d'être accompagné dans la rédaction de son Plan Guide Opérationnel ;

Par sa délibération 2023-01-04 en date du 26 janvier 2023, la municipalité a posé sa candidature à l'opération Cœur de Bourg portée par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique.

La présente convention a pour objet de confier à un tiers la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes nécessaires, dans la limite des attributions définies dans la convention annexée, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies.

Ainsi, le Mandataire se voit confier le soin de faire réaliser et piloter les études relatives à l'élaboration d'un plan guide en vue de la requalification du centre-bourg de Fégréac.

Il s'agit notamment de :

- Caractériser la commune, imaginer les possibles
 - o Réaliser des diagnostics et synthèse des données existantes
 - o Réaliser une démarche prospective : tendances et scénarios d'évolution de la commune
- Programmer et orienter
 - o Elaborer le projet stratégique,
 - o Définir le périmètre prioritaire d'évolution du cœur de bourg
 - o Préfigurer l'évolution des sites projet : enjeux, vocations possibles, scenarios d'évolution
- Prioriser, préparer l'action
 - o Elaborer les fiches action, définir des modalités opérationnelles, estimation financière
 - o Prioriser les actions

Au terme des deux premières phases, la commune disposera d'un document stratégique articulant diagnostics experts et participation habitante dans une vision prospective de la commune (2040). Ce document identifiera les ambitions et orientations de la commune, en lien avec les projets déjà engagés (socle court/moyen terme).

L'étude se conclura avec un livrable final qui comprendra un plan de composition d'ensemble (plan guide), des fiches action thématiques sur les sites prioritaires avec un rendu adapté au degré de maturité de chaque site (vocation, programmation, enveloppe budgétaire, subventions mobilisables, acteurs concernés, actions à engager, calendrier et phasage prévisionnels).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver ladite convention telle que définie ci-dessus et jointe en annexe pour un montant prévisionnel de 59 400 € et 22 800 € pour les études de tiers ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout documents s'y afférents ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Receveur et à Monsieur le Président de Loire-Atlantique Développement.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ par 18 voix pour, 1 abstention (Aurélié de CASSAGNAC)**

Madame Catherine LAILLÉ précise à l'assemblée que le COPIL Cœur de Bourg a été créé avant ce Conseil Municipal et que les membres qui ont été installés.

Les enjeux identifiés à ce jour sont :

- *La création d'habitations pour accroître la démographie*
- *Des mobilités douces, afin de favoriser les déplacements intra bourg*
- *L'insertion paysagères et l'embellissement du centre bourg*

Ce contrat avec le LAD SELA va permettre la réalisation de ces études et des réunions publiques seront organisées ainsi qu'un comité d'usagers pour réévaluer les différentes hypothèses de travaux.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet « Cœur de Bourg » permettra à chacun de se projeter sur le long terme et d'agir pertinemment.

Madame Caroline DA SILVA SOLHA demande à quel montant pourrait se chiffrer les études du contrat avec le LAD SELA.

Monsieur Florian BOYÈRE s'interroge quant à la possibilité d'envisager que des actions menées par ce mandat, découleront de ce diagnostic et seront effectivement réalisés au cours de ce mandat.

Madame LAILLÉ lui répond que tout dépendra de ce qui découlera de cette étude et des fiches actions. On peut supposer que pour de grosses opérations d'aménagements cela prenne du temps.

Madame DA SILVA SOLHA demande qui sont les membres qui composent le COPIL. Madame LAILLÉ lui énumère les noms suivants : Jérôme RICORDEL, Catherine LAILLÉ, Régis de BARMON, Didier MARTIN, Didier MOURAUD, Alexandra GUIHO, Geneviève MÉNORET, Stéphane POULAIN, Erwan GENET, Aurélie de CASSAGNAC.

9. Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.)

Alexandra GUIHO, conseillère déléguée en charge de la SPL La Roche, expose à l'assemblée que le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), relevant de la SPL La Roche est un cadre partenarial qui relève d'une convention avec la Caisse des Allocations Familiales (C.A.F.).

Ce P.E.D.T. a pour objectif de mobiliser l'ensemble des ressources d'un territoire dans le but de garantir une continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le P.E.D.T. étant arrivé à échéance, et, pour permettre son renouvellement, un questionnaire a été envoyé aux familles et aux écoles afin de dresser le bilan de celui-ci et de fixer les objectifs pour les trois prochaines années.

Trois objectifs ont été fixés pour ce nouveau P.E.D.T. :

- Créer ou renforcer le lien avec les acteurs éducatifs et les partenaires ;
- Améliorer la communication à destination des familles et acteurs du projet ;
- Favoriser la citoyenneté et l'engagement local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider ce Projet Educatif de Territoire pour la période 2022-2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ par 18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Madame Alexandra GUIHO indique qu'une enquête de satisfaction a été transmise aux parents bénéficiaires de ce service, ou seulement 35 familles ont répondu.

Il est précisé que le PEDT sert principalement aux communes qui participe au TAP. Il reste important car c'est un moyen de mobiliser l'ensemble des ressources et de garantir une continuité entre l'école et l'ALSH.

L'ancien PEDT avait des objectifs difficilement réalisables alors que celui-ci semble atteignable.

Monsieur Emmanuel RAOULT demande quel est l'intérêt de participer au PEDT si personne n'y prête attention.

Madame GUIHO précise que les parents n'ont pas eu d'explications concernant le PEDT, ne connaissent pas son utilité et ne considère l'ALSH seulement comme un temps de garderie. C'est pourquoi il est important de leur expliquer qu'il s'agit d'un vrai temps éducatif.

Madame Solène MIGLIORATI ajoute que la faible participation des parents à la réunion s'explique également par le fait que les membres du comité d'usager n'ont été informé que tardivement de la rencontre.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt de ce projet est également d'informer les parents de tout ce qui se passe à la Roche, un site qui se trouve hors Fégréac.

Madame GUIHO indique que ce projet vise aussi à permettre de mieux répartir les jeux et d'identifier des pistes d'amélioration pour le futur.

10. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits :
 - o Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits :
 - o Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
 - o Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Fégréac son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Fégréac ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ par 18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

11. Participation aux frais de fonctionnement de l'école Joséphine Baker de Guémené-Penfao

La commune de Guémené-Penfao sollicite une prise en charge des frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour l'école publique élémentaire « Joséphine Baker » qui accueille un élève domicilié sur la commune de Fégréac et scolarisé en classe CE2-ULIS.

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, le Conseil Municipal de Guémené-Penfao a fixé, au titre de l'année scolaire 2022-2023, les montants à :

- Pour les classes de maternelles : 1 616 € par élève
- Pour les classes élémentaires : 614 € par élève
- Participation complémentaire demandée pour les élèves en ULIS : 40 €

Il est rappelé que la loi prévoit un certain nombre de cas dérogatoires dans lesquels l'accord préalable du Maire n'est pas nécessaire, lorsque la demande est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1. Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
2. À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3. À des raisons médicales.

Un élève est concerné pour un montant de 654 €.

En complément de cette participation, le Conseil Municipal de Guémené-Penfao, par sa délibération 2011-112 en date du 8 décembre 2011, a fixé le montant de la participation pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner un avis favorable au règlement de cette participation qui s'élève à 704 € pour l'année scolaire 2022-2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

12. Acquisition de terrains nus - Ballac

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les parcelles cadastrées WA 103, WA 162, WA 163 et WA 164 sont à vendre. Ces terrains sont situés à Ballac.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu la proposition des propriétaires en date du 17 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique ;**
- **De prendre en charge les frais de notaire.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ par 18 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que ce dossier a déjà été évoqué et voté lors d'un conseil précédent. Cependant, après interpellation du notaire concernant les frais engagé pour un don, il convient de redélibérer afin de procéder à une acquisition à l'euro symbolique plutôt que d'accepter un don, comme initialement voté.

Décisions du Maire du 1^{er} janvier au 5 juillet 2023

N° décision	Objet	Montant H.T	Article de référence
2023-01 du 18/04/2023	Signature devis n° 20230000129 – SAS OPTRACKER AIRFIT	23 741 €	Article L.2122-22 du C.G.C.T
2023-02 du 15/05/2023	TE44 : Viabilisation de voie – Rue du Stade	6 285,28 €	Article L.2122-22 du C.G.C.T
2023-03 du 07/06/2023	Cession véhicule IVECO immatriculé 640-BSQ-44	600 €	Article L.2122-22 du C.G.C.T
2023-04 du 27/06/2023	Signature devis MOE – THE EDGE	12 500 €	Article L.2122-22 du C.G.C.T
2023-05 du 29/06/2023	Signature devis CM-92 – Garage ROBIN	33 041,67 €	Article L.2122-22 du C.G.C.T

Informations/questions diverses :

- PLUi : Monsieur le Maire indique que le PLUi a été voté en Conseil Communautaire le 26 juin dernier. Il s'agit d'un plan d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité et non plus de la commune comme nous le connaissons aujourd'hui. C'est la tendance encouragée fortement par l'État qui ne financera plus les révisions de PLU portée par les communes. Afin de se mettre en conformité avec le SCOT, de nombreuses communes de Redon Agglomération vont devoir réviser leur PLU. Les points les plus importants retenus par les élus de RA sont la proximité et les particularités avec des cartes communales qui seront établies pour s'adapter aux caractéristiques de chaque commune. L'avantage, en termes de réactivité, se constatera par une mise à jour annuelle du PLUi afin de rectifier les erreurs qui pourraient être faites lors de la rédaction. La question de la gouvernance a été posée et une gouvernance adaptée a été approuvée pour garantir la cohérence d'ensemble. Concernant le droit de préemption, les communes garderont la main et le Maire continuera de décider de préempter ou non. Redon Agglomération ne servira que de « boîte aux lettres » pour les décisions.
Monsieur Emmanuel RAOULT demande si Redon Agglomération aura la possibilité de s'opposer à certaines décisions.
Monsieur le Maire lui précise que ce sont les communes qui composent Redon Agglomération, et que cette dernière ne s'opposera pas aux communes.
Concernant la problématique des zones à artisanales qui sont déjà de la compétence des EPCI, le Maire continuera de rester décideur de leur aménagement en concertation avec Redon Agglomération en cohérence avec l'aménagement du territoire.
Monsieur RAOULT évoque également la réunion qui a eu lieu à Plessé à laquelle plusieurs élus ont participé et qui n'avait pas clairement répondu à certaines interrogations. Il est d'ailleurs dommage qu'il n'y ait pas eu de retour à la suite à cette réunion.
- Patrimoine : Madame Frédérique TRESSEL signale avoir été questionnée par un habitant concernant le devenir de la Chapelle Saint Ange Gardien à Villeberthe. Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'aspect budgétaire, rien n'a encore été arrêté pour cette année.
- Réseau télécom ORANGE : Suite à un incident sur le réseau, l'opérateur Orange a particulièrement tardé à répondre aux interpellations de Monsieur le Maire, lui-même sollicité par des administrés. Suite à cela, un mail a été envoyé au responsable de secteur afin de lui rappeler que certaines zones impactées par la coupure se trouvaient dans une zone quasiment blanche et que cela impactait l'activité professionnelle de certains habitants. Les travaux ont finalement été réalisés pendant la première quinzaine de juillet, ce qui était plus

long qu'annoncé initialement. Au total, c'est près d'une centaine de maisons qui ont été impactées.

- Violences faites aux élus : Un rassemblement a eu lieu le lundi 3 à midi suite à l'agression de plusieurs Maires. Plusieurs administrés et élus étaient présents pour dire « stop aux violences ».

D'autre part, une agression verbale d'un membre du Conseil Municipal a eu lieu suite à des problèmes de voisinages causés par des nuisances sonores. Monsieur le Maire souligne que ce type de comportement est inacceptable, que l'élue fégréacaise concernée à son soutien total et qu'il soutiendra la plaignante en cas de dépôt de plainte.

Comptes-rendus de commissions :

Commission sports/tourisme/communication :

- Réunion de bilan d'ABMR 2023 : Monsieur MARTIN indique que d'année en année il y a de moins en moins de points d'amélioration à travailler pour l'année suivante. L'évènement, organisé par la commune de Fégréac, rayonne de plus en plus.
- Air de fitness : La structure est posée et opérationnelle depuis le 3 juillet. L'inauguration se tiendra en septembre. Le support est d'excellente qualité et a été réalisé par les agents municipaux.
- Dégradations : Monsieur MARTIN déplore la destruction des panneaux d'affichage installés récemment à l'Étang Aumée.
- Pont Miny : le foodtruck sera présent dès vendredi 7 juillet.
- Étang Aumée : La surveillance de la baignade sera assurée du 8 juillet au 20 août, du lundi au vendredi de 14 h à 18h30.
- Vendredis de juillet : 1^{ère} marche des vendredis de juillet qui débute ce vendredi 7 juillet.

Commission voirie :

- Rue de la Préverie : Les travaux sont terminés et la commune va prochainement procéder au relevé de vitesse via le radar pédagogique afin de vérifier que les aménagements réalisés sont efficaces.
- Rue Grégoire Orain : Des chicanes à titre expérimentales ont été installées dans la rue. En effet, les récents relevés indiquaient que les excès de vitesse se faisaient en majorité en sortie de bourg et non pas vers l'entrée. Ces chicanes sont amovibles et peuvent être déplacées.
- Opérations plantation de haies : 2 100 m côté bassin versant eaux et vilaine et probablement autant sur l'autre bassin versant. Les plantations sont prévues à l'automne.
- Haie communale rue de la Bande Jolie : La partie communale de la haie a été broyée. Ces copeaux seront utilisés pour chauffer les bâtiments communaux et lors des différents aménagements paysagers. Les deux écoles sont venues observer le fonctionnement de ce broyage, l'évolution de la haie et constater les repousses.

Commission enfance/santé :

- Bilan de fin d'années avec les écoles : À la suite du RDV avec les 2 écoles, le bilan et les retours qui ont été faits sont plutôt satisfaisants. Concernant les prévisions d'effectifs, elles sont stables à l'école Saint Charles et à la hausse à l'école de la Madeleine.
- Réunion plénière du CME : Les enfants vont présenter leur projet en Conseil.
- Voyage des aînés : Le départ du voyage s'est fait le samedi 1^{er} juillet comme prévu. À première vue, ils semblaient être satisfaits de leur voyage et de l'hébergement.
- Repas des aînés : Le repas aura lieu cette année le 26 novembre, sur le même format que l'année passée.
- CCAS : Madame Marie LEPAGE a été installée en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS le 15 juin dernier.
- La commune s'est inscrite dans le cadre de la recherche-action « Jeunes Pousses dans les murs ».

Commission agriculture/environnement :

- COPIL « Cœur de Bourg » : La note méthodologique a été revue et finalisée pour en déterminer le contenu.
- Participation à l'AG du CAUE : Cela permet de visualiser les aides qu'ils vont pouvoir nous apporter.
- Participation à l'AG de la chasse : Cette rencontre a permis de croiser des personnes responsables avec, en prévision, l'organisation de formations sur le thème de la sécurité.
- Rencontre : le 23 juin dernier, avec Monsieur le Maire et d'autres élus, nous avons rencontré Bernard LEBEAU, conseiller départemental, afin d'évoquer le projet Cœur de Bourg.
- Visite de Notre-Dame-des-Landes : ce mercredi 5 juillet, nous avons visité le bourg de Notre-Dame-des-Landes organisé par BRUDDÉD. Cette visite nous a permis de nous projeter vers ce qui pourrait advenir du centre bourg de notre commune, grâce à ce bel exemple de réussite à poursuivre de notre côté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

Prochain Conseil Municipal le 21 septembre 2023 à 19 h 30.

**Le Maire,
Jérôme RICORDEL**

**Le Secrétaire de séance,
Didier MOURAUD**